Retour sur la commission indemnitaire de catégorie A

La commission indemnitaire des catégories A du Cerema s'est réunie le 7 novembre (hors ITPE dont les coefficients indemnitaires ne seront déterminés qu'à compter de 2015 par le Cerema). Elle a examiné les coefficients individuels des attachés, attachés principaux, CED, AUE, RIN, IPEF et administrateurs civils.

Les représentants du personnel sont seulement consultés sur les choix de la direction. Pour connaître vos coefficients, il vous est possible de contacter les représentants CGT à cette réunion : Marie-Aude Corbillé (Dter CE) et Olivier Dussart (Dter NP).

Lors de cette réunion, la CGT :

- **s'est opposée à toute baisse de rémunération des agents notamment en cas de baisse du coefficient indemnitaire.** De telles baisses ne semblent pas s'être produites lors de cet exercice indemnitaire. Toutefois, il ne nous est pas possible d'en avoir une totale assurance. En effet, la direction a communiqué aux organisations syndicales les seuls coefficients indemnitaires 2014 et 2013 sans donner les montants correspondant. Il n'était donc pas possible aux organisations syndicales d'apprécier les conséquences financières des coefficients attribués. Ainsi, quand un agent se trouve promu dans un corps ou un grade et se voit de ce fait attribuer un faible coefficient, comment savoir si le cumul de la promotion et de la baisse de coefficient n'aboutit pas à une baisse de rémunération ? L'administration s'est engagée à communiquer les montants indemnitaires à posteriori.
- **a attiré l'attention de l'administration sur la situation des agents dont les coefficients sont les plus bas.**

La CGT aurait également souhaité évoquer le cas des agents dont les coefficients sont durablement en dessous de la moyenne. Cela n'a malheureusement pas été possible puisque les tableaux transmis aux organisations syndicales ne comprenaient pas les coefficients indemnitaires antérieurs à 2013. La direction a expliqué qu'elle ne disposait pas de toutes les informations sur la situation indemnitaire antérieure à 2013. Elle a assuré que lors des prochains exercices, les représentants du personnel disposeraient de plus d'éléments quant à l'historique.

Sur le fond, la CGT a rappelé son opposition aux primes au mérite. Celle-ci nous apparaît en effet comme un facteur :

- de risques psycho-sociaux par la course au rendement individuel qu'elle implique ;
- de division des agents, voire des implantations du Cerema. Le scandaleux plafonnement des montants indemnitaires conduit en effet à ce que les bons coefficients des uns entraînent les mauvais coefficients des autres ;
- d'inégalité entre agents selon l'équilibre qu'ils font entre vie professionnelle et familiale (ce qui est souvent en lien avec les inégalités homme/femme). Un temps partiel, un congé parental pendant une partie de l'année, un congé maternité entraînent une production annuelle moindre qui peut apparaître comme un moindre rendement.

L'opposition à la rémunération au mérite conduit la CGT à défendre l'égalisation des primes des agents. Afin que cette revendication d'un coefficient unique n'entraîne aucune baisse de rémunération pour ceux qui sont aujourd'hui au-dessus de la moyenne, la CGT défend une augmentation de l'enveloppe indemnitaire.

La réunion indemnitaire du 7 novembre a montré que ces préoccupations de la CGT n'étaient pas partagées par la direction du Cerema.

- **La direction a choisi de ne pas dépasser les coefficients indemnitaires moyens du ministère[1] malgré le contexte difficile que nous connaissons pour le pouvoir d'achat des agents publics.**

1 Sauf pour les RIN : une application du coefficient moyen ministériel aux RIN du CEREMA n'aurait été possible qu'en baissant le coefficient de certains agents. La direction du CEREMA a heureusement choisi de ne pas le faire.

Rien ne l'empêchait pourtant de le faire. En effet, en tant qu'établissement public, le Cerema gère de façon autonome son budget. Il peut ainsi décider d'augmenter la part de son budget consacrée aux indemnités des agents et aller au-delà des coefficients moyens définis par le ministère. Notons que pour certains corps (attachés, CED), le coefficient moyen des indemnités des agents du CEREMA se situe même en dessous des coefficients moyens du ministère ;

- **La direction accentue les inégalités déjà très importantes entre les coefficients indemnitaires des agents du Cerema.** Des agents à coefficient élevé voient celui-ci augmenter tandis que d'autres voient leurs coefficients très bas stagner ou augmenter faiblement. Interrogée par la CGT, la direction n'a pas été en mesure d'expliquer ces très faibles coefficients. Elle a basé l'établissement des coefficients indemnitaires sur les propositions des directions territoriales et techniques sans chercher à en savoir plus. Elle essaiera dans les prochains exercices de disposer d'éléments expliquant ces coefficients faibles.

Enfin, cette réunion a été l'occasion pour la CGT de rappeler ses revendications d'augmentation des traitements via l'augmentation du point d'indice et d'intégration dans le traitement de l'ensemble des primes. Cela permettra la prise en compte des primes dans le calcul des pensions de retraite. **La mobilisation collective des agents aux antipodes de la concurrence générée par le système des primes au mérite est le moyen de satisfaire ces revendications.**